

# Périmètre DP : Moudong

## Réunion DP du 19 / 07 / 2018

Réclamations		Réponse Direction .....
<b>CFE-CGC</b>	<p><b>Réclamation n° 1 –</b> Abondement CET pour temps partiel</p> <p>Un salarié à Temps partiel à 80% est crédité de : - 80% des RTT et doit les poser en tenant compte de son jour de TP : un salarié qui est en TP le mercredi, pour bénéficier d'une semaine de congés pose 5 CP, y compris le mercredi. - 100% des CP et doit les poser sans tenir compte de son jour de TP : un salarié qui est en TP le mercredi, pour bénéficier d'une semaine de congés ne pose pas de RTT le mercredi. Il pose 4 RTT. Les CP et les RTT peuvent créditer le compte épargne temps. Lorsque ces RTT sont posés sur le CET, lors de l'utilisation, il faut les « dépenser » de la même façon que les CP : ne pas tenir compte des jours de TP, ce qui induit actuellement un manque de 20% dans le cas d'un salarié à 80%.</p> <p><b>Question : est-ce que les RTT posés sur le compte épargne temps sont abondés de façon à supprimer cette disparité ?</b> Ex : abondés de 20 % dans le cas d'un salarié à 80% ?</p>	<p>Les salariés à temps partiel et qui souhaitent s'absenter en utilisant leur compte épargne temps, doivent poser le nombre de jours réels travaillés et indiqués sur leur calendrier enregistré dans l'application décompte OCAR.</p> <p>Dans le cas cité du temps partiel : il convient de poser une ½ journée réellement travaillée le mercredi.</p>